

# ACTION URGENTE

## LA SANTÉ D'UN BLOGUEUR INCARCÉRÉ SE DÉGRADE

**La santé de Mohammad Reza Pourshajari, blogueur iranien incarcéré, prisonnier d'opinion, se dégrade. Il a besoin de toute urgence de soins médicaux spécialisés.**

**Mohammad Reza Pourshajari**, 53 ans, a été conduit au centre médical de la prison de Ghezal Hesar le 4 janvier, lorsqu'il s'est soudain senti incapable de respirer. Il a reçu une injection, mais le personnel médical a refusé de lui dire ce qu'elle contenait lorsqu'il l'a demandé.

Le procureur général de la province d'Alborz, à Karaj, au nord-ouest de Téhéran, avait demandé aux autorités carcérales le 6 novembre 2013 que Mohammad Reza Pourshajari puisse passer un examen afin d'évaluer ses besoins médicaux. Mohammad Reza Pourshajari a été conduit à l'hôpital Imam Khomeini à Téhéran le 25 décembre pendant une heure : il a été ausculté par une infirmière qui n'était pas en mesure d'examiner son cœur, pour lequel il a besoin de soins spécialisés ; il a en effet eu deux crises cardiaques en raison d'obstruction artérielle. La fille de Mohammad Reza Pourshajari, Mitra Pourshajari, a indiqué à Amnesty International qu'aucun diagnostic ni test médical n'avait été réalisé lors de ce check-up pour évaluer les problèmes cardiaques de son père. Mohammad Reza Pourshajari est en mauvaise santé depuis au moins septembre 2012, date de sa première crise cardiaque. Après sa deuxième crise cardiaque, en février 2013, il a séjourné à l'hôpital en dehors de la prison pendant cinq jours.

Mohammad Reza Pourshajari purge actuellement une peine de quatre ans de prison pour « insultes aux valeurs saintes de l'islam », « insultes envers le Guide » et « atteinte à la sécurité nationale », des chefs d'inculpations à la définition vague. Il a été condamné après avoir publié des articles de blog critiquant les institutions politiques et religieuses en Iran. Il a passé huit mois en détention à l'isolement avant son procès. Selon sa fille, il aurait alors été torturé et maltraité et aurait notamment subi des simulacres d'exécution destinés à le forcer à « avouer ». Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat depuis qu'il a été arrêté.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités iraniennes à relâcher Mohammad Reza Pourshajari immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé de façon pacifique son droit à la liberté d'expression en écrivant sur son blog ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme reçoive les traitements médicaux dont il peut avoir besoin, notamment en l'autorisant à quitter la prison pour raisons médicales et en garantissant qu'il est constamment traité avec humanité, en toutes circonstances ;
- demandez-leur d'autoriser Mohammad Reza Pourshajari à consulter un avocat.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 FÉVRIER 2014 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
The Office of the Supreme Leader  
Islamic Republic Street -- End of Shahid  
Keshvar Doust Street,  
Tehran, République islamique d'Iran  
Courriel : [info\\_leader@leader.ir](mailto:info_leader@leader.ir)  
Twitter : @khameini\_ir  
#SaveMohammadRezaPourshajari  
#SaveSiamakMehr

**Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,**

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larjani  
Edareh koll Ravabet Omoumi va  
Tashrifat Ghoveh Gazaayeh,  
Pelak 4, Bon Bast Azizi 1,  
Balatar az tagato Pastoor,  
Khiyaban ValiAsr,  
Tehran, Islamic Republic of Iran

**Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,**

**Copies à :**

Président de la République islamique d'Iran

Hassan Rouhani  
The Presidency  
Pasteur Street, Pasteur Square  
Tehran, République islamique d'Iran  
Twitter : @HassanRouhani (anglais) et @Rouhani\_ir (persan)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la 1ère mise à jour de l'AU 293/13. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/041/2013/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LA SANTÉ D'UN BLOGUEUR INCARCÉRÉ SE DÉGRADE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités iraniennes ont fait pression sur Mohammad Reza Pourshajari au moins une fois, aux alentours du 14 septembre 2013, pour qu'il demande à être gracié par le Guide suprême, l'ayatollah Sayed Ali Khamenei, pour ses « crimes ». Il a refusé en disant qu'il n'avait commis aucun acte justifiant qu'il demande grâce.

Mohammad Reza Pourshajari a été transféré pour deux heures dans un hôpital hors de la prison Ghezel Hesar le 9 septembre 2013 ou aux alentours de cette date, et il a subi des examens du cœur. En plus de ses problèmes de cœur, Mohammad Reza Pourshajari souffre d'une glycémie élevée. Mitra Pourshajari, sa fille, a confié à Amnesty International que son père ne bénéficiait pas d'un régime spécial afin de maintenir son taux de glycémie assez bas pour gérer son diabète. Des traitements lui ont été prescrits pour ces deux affections, mais le centre médical rattaché à la prison l'a informé que ses médicaments ne lui seraient plus fournis. Amnesty International craint qu'il ne s'agisse d'une punition, pour son refus de demander grâce auprès du Guide suprême, mais il est possible que les stocks de médicaments de la prison soient épuisés.

Dans son rapport le plus récent, daté du 10 septembre 2013, le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, a indiqué que les sanctions imposées à l'Iran ont eu des répercussions sur chaque pan de la société et ont contribué à des pénuries d'articles de base, y compris des médicaments.

Mohammad Reza Pourshajari a été arrêté chez lui à Karaj, au nord-ouest de Téhéran, le 12 septembre 2010, en raison d'un blog, *Gozareshe Khak-e Iran* (« Des nouvelles du sol iranien »), dont il était administrateur et rédacteur. À l'issue de son procès, qui s'est terminé le 21 décembre 2011, la section 109 du tribunal révolutionnaire de Karaj l'a déclaré coupable d'un chef d'accusation rédigé en termes vagues (« insultes aux valeurs saintes de l'islam ») et condamné à un an d'emprisonnement. Mohammad Reza Pourshajari avait déjà été condamné à trois ans de prison pour « insultes envers le Guide » et « atteinte à la sécurité nationale », ce qui amenait sa peine à quatre ans d'emprisonnement au total.

Les conditions carcérales sont notoirement mauvaises en Iran et s'apparentent parfois à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces conditions déplorables – notamment la surpopulation, le manque de nourriture et d'installations sanitaires, ainsi que la privation de soins médicaux – aggravent les problèmes de santé des prisonniers. Leurs demandes de sorties pour raisons médicales au titre des règlements pénitentiaires iraniens, même dans des cas très graves, sont bien souvent rejetées.

Que ce soit volontaire ou par négligence, le fait de ne pas prodiguer les soins appropriés à des prisonniers constitue une violation des obligations internationales de l'Iran en termes de droits humains. La privation de traitements médicaux peut s'apparenter à une violation de l'interdiction absolue de la torture et de tout autre mauvais traitement, inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) protège le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale. De plus, l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par les Nations Unies prévoit pour les malades qui ont besoin de soins spéciaux qu'ils soient transférés vers des établissements pénitentiaires spécialisés ou vers des hôpitaux civils. Les équipements et les produits pharmaceutiques dans les centres de soins pénitentiaires doivent être adaptés aux soins et traitements dont ont besoin les prisonniers malades.

En Iran, les règlements régissant les prisons sont régulièrement enfreints par le personnel pénitentiaire et judiciaire. Ils stipulent qu'un prisonnier souffrant d'une maladie grave qui ne peut être soignée à l'intérieur de la prison, ou dont l'état de santé va se dégrader s'il reste en prison, doit se voir accorder des permissions pour raisons médicales afin de bénéficier de soins.

Nom : Mohammad Reza Pourshajari  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 293/13, MDE 13/002/2014, 11 janvier 2014